

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 727

présenté par  
Mme Porte

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce caractère insuffisant ne saurait provenir de manque de moyens des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou organismes en charge du contrôle judiciaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est trop souvent utilisé une notion de caractère insuffisant ou d'impossibilité de mise en œuvre pour cacher le manque de moyens accordés aux services annexes et l'absence de volonté d'utiliser toute possibilité.

Cet amendement vise donc à ne pas laisser passer le caractère insuffisant ou d'impossibilité de mise en œuvre pour un manque de moyens ou d'une absence de volonté.